

## **Tout savoir sur les différentes notions de durée pour la retraite**

Pierre débute dans la gestion des dossiers de retraite ! Lors de l'étude et du calcul des dossiers, il se rend compte que plusieurs notions de durée sont utilisées :

- La durée en constitution du droit
- La durée liquidable
- La durée d'assurance
- La durée d'assurance pour la surcote
- La durée de référence
- La durée d'assurance cotisée plafonnée

Pour que Pierre puisse comprendre un peu mieux ces notions de durée, voyons les différences qui existent !

### **DUREE EN CONSTITUTION DU DROIT**

La durée en constitution du droit permet aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers d'ouvrir des droits auprès de la CNRACL, pour prétendre à une retraite.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la durée nécessaire était de quinze ans d'activité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la durée d'activité nécessaire n'est plus que de deux ans. Attention ! Dans le cas où ces durées d'activité ne seraient pas respectées, l'agent sera rétabli au régime général et à l'Ircantec.

### **DUREE LIQUIDABLE**

La durée liquidable sert au calcul de la pension CNRACL, les trimestres étant proratisés selon la quotité de temps de travail. La durée liquidable comprend tous les trimestres effectués dans la fonction publique, comme :

- les services de fonctionnaire civils et militaires
- les services validés
- les bonifications au titre de la famille
- et les bonifications de services.

### **DUREE D'ASSURANCE DE REFERENCE**

Pour la durée d'assurance de référence, la loi fixe un nombre de trimestres à atteindre pour obtenir une pension complète selon l'année de naissance et la catégorie d'emploi.

### **DUREE D'ASSURANCE**

La durée d'assurance est constituée de tous les trimestres effectués auprès de la CNRACL et des autres régimes, depuis le début de l'activité de l'agent. S'y ajoutent les majorations de durée d'assurance éventuelles. Ainsi vous devez comparer le nombre de trimestres requis par la loi avec le nombre de trimestres travaillés par l'agent. Cela

permet de calculer la pension selon le résultat, la pension peut être augmentée (SURCOTE) ou diminuée (DECOTE).

### **DUREE D'ASSURANCE POUR LA SURCOTE**

La durée d'assurance pour la surcote est égale à la durée d'assurance à laquelle nous soustrayons les trimestres de bonification et de majoration autres que celles accordées au titre des enfants et du handicap et les trimestres non cotisés, tels que les périodes à caractère familial accordé à titre gratuit ou les périodes de chômage.

### **DUREE D'ASSURANCE COTISEE PLAFONNEE**

La durée d'assurance cotisée plafonnée sert à vérifier l'ouverture du droit à pension pour les carrières longues. Dans cette durée d'assurance, certaines périodes sont plafonnées comme par exemple la maladie ou le chômage qui seront plafonnés à 4 trimestres chacun pour toute la durée privée ou publique.

Pierre connaît désormais les différentes notions de durées utilisées par la caisse de retraite pour pouvoir instruire ses dossiers de liquidation. Il peut maintenant retrouver toutes les informations qui lui manquent sur le site de la CNRACL !